



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 29 avril 2025
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Marie-Galante Forestier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 69 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 35. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 20h05 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : Anne Chevaley, Ariane Christen, Christian Ferrari, Lory Gigandet Balsiger, Maya Keren, Fabienne Mottet, Sara Munoz Portela, Robin Shah, Jean-Christophe Zuchuat

Non excusé : -

Arrivées tardives : Dominique Ruchet

Démissionné : -

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Gérald Gygli, Jean-Marc Nicolet

Municipalité – excusés : Thierry George, Sarah Lisé

Huissières : Mme Iris Juvet, Mme Lucienne Vodoz

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Le bureau du Conseil a reçu 4 interpellations qui seront traitées au point 9.

Mme la Présidente lit l'ordre du jour définitif modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2025
3. Assermentation
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes



- 6.1. ~~Interpellation de M. Charles Morard, ELU intitulée « La coupe et l'élagage excessif des arbres dans la commune de Blonay – Saint-Légier (25.03.2025) »~~
- 6.2. Interpellation de M. Tanguy Krebs, ELU, intitulée « Cartoriviera 3D, un outil novateur, mais dans quel intérêt ? » (25.03.2025)
- 6.3. Interpellation de Mme Carole Roulet et consorts, « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune de Blonay – Saint-Légier d'accéder à tous les chemins, sentiers et routes entretenus par le personnel communal » (31.10.2023)
- 6.4. Interpellation de M. Mathieu Balsiger et consorts, « Cohabitation entre les VTT, les promeneurs et les agriculteurs sur les hauts de la commune », (31.10.2024)
7. **PREAVIS 05-2025** concernant l'entretien routier et des réseaux souterrains communaux pour l'année 2025 pour un montant de CHF 3'940'800.-
8. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
9. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 9.1 Interpellation de M. Charles Morard, ELU, et Mme Catherine Herrero, PS & Allié.e.s, intitulée « Les parcelles agricoles situées dans le secteur de Mottex »
 - 9.2 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Droit au but »
 - 9.3 Interpellation de M. Michel Wicky, ELU, intitulée « Equité de traitement des demandes d'autorisation de construire à Blonay – Saint-Légier dans le contexte actuel »
 - 9.4 Interpellation de M. Charles Morard, ELU, intitulée « La commission des pétitions »
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le quorum a changé avec l'arrivée d'un conseiller. La présence effective est de 70 membres avec une majorité absolue à 36.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (69 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2025

La discussion est ouverte,

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

« Très rapidement pour vous dire que j'interviendrai aux divers et propositions individuelles en réplique au point 5 : Communication de la municipalité du PV provisoire de la séance du 25 mars, M. Thierry George, Municipal, et j'aimerais que mon intervention figure au procès-verbal ».

la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (66 oui, 0 non et 3 abstentions)

3. Assermentation

Mme la Présidente, annonce qu'en remplacement du conseiller communal M. Roland Karlen (PLR), le bureau du Conseil Communal a élu le 9 avril 2025, le conseiller communal, M. Jacques LAURENT (PLR) qui fait partie de la liste des viennent-ensuite du PLR.



Elle invite M. Christoph Stoeri (PLR), ainsi que M. Jacques LAURENT de bien vouloir s'avancer et prendre place devant l'assemblée afin d'être présenté.

M. Christoph Stoeri, PLR

Présente M. Jacques LAURENT : *« Jacques LAURENT a 64 ans, il a fait son enfance à Pully, sa jeunesse à Epalinges et depuis 1988, il réside d'abord à Blonay, puis à St-Légier et maintenant à nouveau à Blonay. Il est Dr. Ing EPFL, puis UNIL et depuis quelques jours, retraité. Auparavant actif dans multiples activités professionnelles comme manager R& D en Suisse et aux États-Unis, notamment directeur général de la Fondation du quartier de l'innovation de l'EPFL, puis conseiller en investissement « private equity » dans les énergies renouvelables. Il a fini sa carrière comme chasseur de têtes. Il a 3 enfants adultes, est divorcé mais vit en couple, est passionné d'activités en extérieur à pied, à ski et vélo de route. Il est intéressé au niveau du Conseil, notamment par la gestion et les finances, raison pour laquelle il a déjà été dans la commission de finances et la commission gestion ; également dans l'administration communale, l'aménagement du territoire, les infrastructures communales, la gestion des eaux et la gestion des déchets. »*

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède, devant le podium, **à l'assermentation de M. Jacques LAURENT.**

Ce dernier promet de respecter le serment en levant la main droite.

Suite à l'assermentation, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 71, avec la majorité à 36.

4. Communications du bureau du Conseil

Mme la Présidente informe :

- qu'elle a représenté le Conseil communal lors de la cérémonie des mérites, le 9 courant
- que le sujet de la commission des pétitions sera traité lors de la prochaine séance, à fin mai

5. Communications de la Municipalité

- Communication 16-2025 - Boucllement du préavis 13-2022 relatif à la demande de crédit de CHF 360'000.- pour la pose de 59 afficheurs numériques frontaux dans les collèges durant les années 2022 à 2024
- Communication 17-2025 – Groupe-IT Blonay – Saint-Légier, projet de soutien à l'installation de panneaux solaires

M. Laura Ferilli, Municipale

Informe que la commune de Blonay – St-Légier est membre d'une entente avec d'autres communes pour l'entretien du stand de tir à Villeneuve et qu'un préavis passera au Conseil communal de Villeneuve pour une étude sur la mise à jour de ce stand de tir. Elle ajoute qu'il y aura ultérieurement un possible préavis à ce sujet à Blonay – St-Légier.

M. Alain Bovay, Syndic,

« Ce soir, je prends la parole avec un mélange d'émotion de gratitude et de sérénité. Après 24 années passées au sein de l'exécutif communal, dont 15 en tant que syndic, j'ai pris la décision de ne pas me présenter pour un nouveau mandat en 2026.

Toujours réélu en tête, ce qui démontre la confiance de la population. Ce pour quoi je suis tout à fait reconnaissant. Je pense cependant qu'il faut savoir se retirer à quelques mois de mes 68. Ce n'est pas sans un pincement de coeur que je tournerai cette page mais je le fais avec la conviction profonde d'avoir consacré



tout ce que je pouvais, mon temps, mon énergie, mon écoute au service de notre commune, de ses habitants, et de son avenir. Je quitterai mes fonctions le 30 juin 2026 avec fierté, non pas d'avoir tout réussi, ce serait illusoire, mais d'avoir toujours agi avec sincérité, loyauté et respect. De privilégier le dialogue pour que la collégialité prédomine au sein de la municipalité. Lors du bilan de législature en juin 2026, je n'hésiterai pas à revenir sur les 5 années passées ensemble à la réalisation ou à l'amorce de projets importants pour notre Communauté.

D'ores et déjà, merci à toutes et à tous pour ces 24 années inoubliables et avec toute ma reconnaissance ».
Applaudissements

M. Yann Krebs, PLR

Communication 17-2025 groupe IT : La communication précise que l'accompagnement proposé permet aux habitants de bénéficier d'une pré évaluation solaire pour leur toiture offert, soit des informations telles que le potentiel de production, etc... et que cette dernière est offerte par la commune.

Cependant, il n'y a rien d'offert par la commune, car il s'agit de prestations financées par le contribuable. Il souhaiterait connaître le montant budgétisé par la commune pour ce projet.

M. Alain Bovay, Syndic,

Répond qu'il ne s'agit en effet pas d'offrir, mais informe que le vœu de la municipalité est de soutenir et d'inciter. Il ajoute qu'à ce jour, il n'est pas possible de donner des informations très précises car le règlement est toujours en consultation au canton et qu'il faudra donc patienter encore un peu.

6. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

6.1 Interpellation de M. Charles Morard, ELU intitulée « La coupe et l'élagage excessif des arbres dans la commune de Blonay – Saint-Légier (25.03.2025) »

6.2 Interpellation de M. Tanguy Krebs, ELU, intitulée « Cartoriviera 3D, un outil novateur, mais dans quel intérêt ? » (25.03.2025)

M. Tanguy Krebs, ELU

« Je tiens à remercier la municipalité pour la réponse détaillée et transparente apportée à mon interpellation concernant l'outil Cartoriviera 3D. Je me permets toutefois de déposer une résolution : Serait-il possible d'informer plus explicitement la population qu'elle peut demander le floutage ou la réduction de résolution de sa propriété sur Cartoriviera 3D ? En effet, la population doit être mise au courant que cet outil peut être utilisé avec de mauvaises intentions. Considérant cette information comme très importante, je demande à ce qu'un courrier, tout ménage soit envoyé à tous les habitants de la commune pour qu'ils prennent connaissance de cette possibilité qui s'offre à eux ».

M. Alain Bovay, Syndic,

Saisi l'occasion d'informer que Mme Sarah Lisé, Municipale et M. Thierry George, Municipal, sont accidentés et absents pour une certaine période.

Cartoriviera 3D : la Municipalité prend acte et demande si un article sur le sujet dans COMM'uneINFO peut être accepté par l'interpellateur.

M. Tanguy Krebs, ELU

Répond qu'il préfère un tout ménage car tous les habitants ne lisent pas nécessairement COMM'uneINFO et qu'il s'agit d'un point important.



M. Alain Bovay, Syndic,

Informe que tout le monde ne reçoit pas le tout ménage et que le coût serait d'env. CHF 1800.-. Des renseignements seront pris.

6.3. Interpellation de Mme Carole Roulet et consorts, « permettre à l'ensemble des habitants de la commune de Blonay – Saint-Légier d'accéder à tous les chemins, sentiers et routes entretenus par le personnel communal » (31.10.2023)

Mme Carole Roulet, UC

Remercie la municipalité pour sa réponse. L'affaire ayant été portée au tribunal administratif, elle demande confirmation si la commune est en conciliation et que rien n'est fait au niveau juridique. Elle demande également ce qu'il faut faire si une personne passe en vélo ou ebike sur ce chemin et qu'elle se fait interpellé. Il y a en effet des habitants du village qui se sont adressés à elle à ce sujet. Il s'agit de 200 m. qui sont problématiques et elle demande s'il y a une conciliation en cours avec le propriétaire pour laisser passer les vélos sur ce chemin.

Mme Laura Ferilli Municipale,

Répond que pour l'instant, il n'y a pas de plainte de dénonciation faite en justice par la Municipalité parce qu'en fait, l'avis de droit a démontré qu'il est question de deux niveaux de juridictions différentes : la commune a eu le droit de poser ses panneaux en haut et en bas pour l'autorisation pour les vélos, mais la juge de paix a donné l'autorisation pour la mise à banc. Ces deux instances se contredisent donc et la Municipalité ne souhaite pas actuellement entrer dans un conflit juridique. Une conciliation est donc prévue. Les propriétaires ont conscience de l'importance de ce passage pour les VTT et ebike, et sont disposés à aller dans le sens de la cohabitation et de la bienveillance, mais ils ont besoin d'être respectés parce qu'ils ont été victimes d'incivilités.

Mme Carole Roulet, UC

Réitère la 2e partie de sa question : que doivent répondre les personnes qui se feraient interpellé par les propriétaires ?

Mme Laura Ferilli, Municipale,

Répond que selon les propriétaires, ils ne seraient pas intervenus auprès de gens qui se seraient bien comportés sur le chemin. Si cela devait arriver, la police ne pourrait pas intervenir et il faudrait donc conseiller aux personnes d'écrire au service de la commune pour avoir des traces de ces suivis en vue de la négociation avec les propriétaires.

Mme Carole Roulet, UC

Réplique que cela a eu lieu et a été la raison de son interpellation.

6.4 Interpellation de M. Mathieu Balsiger et consorts, « cohabitation entre les VTT, les promeneurs et les agriculteurs sur les hauts de la commune », (31.10.2024)

M. Mathieu Balsiger

Remercie pour la réponse détaillée et complète et prend acte que le travail est en cours.



7. PREAVIS 05-2025 concernant l'entretien routier et des réseaux souterrains communaux pour l'année 2025 pour un montant de CHF 3'940'800.-

La discussion est ouverte,

M. Yann Krebs, PLR

Demande si la planification des travaux tiendra compte du calendrier scolaire et pourraient être effectués pendant la fermeture de la crèche Pain d'épice.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Répond que pour tous les chantiers, la Municipalité s'efforce de maintenir un accès, au moins piétonnier et dans la mesure du possible aussi pour les automobilistes. Dans le présent cas, il n'a actuellement pas le découpage l'organisation du chantier mais va prendre contact avec le bureau d'ingénieur concerné.

M. Christoph Stoeri, PLR

Premier article du préavis : il est question de l'entretien constructif. Il souhaite qu'à l'avenir, la commune utilise des termes qui existent soit dans le dictionnaire, soit dans l'ingénierie ou les normes, ce qui n'est pas le cas pour ce terme puisque c'est un peu comme un cheval blanc noir (en allemand : schwarzer Schimmel). Il précise que le but d'un entretien ou de la maintenance, c'est d'assurer qu'un pont, une route ou une conduite atteint la durée de vie escomptée. Une fois que cette durée de vie est atteinte, la conduite est ensuite remplacée, tout comme le bitume et le pont. Cette remarque peut sembler un peu professorale ou anodine pour certains, mais au niveau financier c'est assez important parce que l'entretien passe dans les comptes courants, ce qui n'est pas le cas pour ce préavis, et le renouvellement, les réfections, la rénovation vont dans les investissements, selon le règlement sur la comptabilité des communes. Il serait donc adéquat de faire cette distinction à l'avenir.

Durée de construction de 5 mois pour la route : ceci env. 2 m par jour pour un tronçon de 350 m. et il aimerait bien connaître quelle est la raison de cette durée.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Vocabulaire /syntaxe : la commune a repris la terminologie officielle du canton de Vaud et de la Cour des comptes dans son rapport numéro 43, qui avait clairement distingué l'entretien courant (effectué chaque année après la mauvaise saison) de l'entretien constructif (entretien lourd dans le préavis), qui va en profondeur, notamment pour les conduites d'eaux claires, usées et potables.

Durée des travaux : les 5 mois sont annoncés par prudence. Cette route est en altitude (1000 m) et se trouve à une certaine distance d'accès pour les entreprises. Une partie de cette route semble assez stable, mais il y a aussi une partie dans une zone délicate.

la parole n'est plus demandée, la parole est close.

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente donne lecture des conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- d'octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 3'940'800.- ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt ;
- d'autoriser la Municipalité à encaisser la subvention de l'ECA.

Au vote, le préavis municipal n°03-2025 est accepté est accepté à la majorité (68 oui moins 0 non et 2 abstentions).



8. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

Préavis 09-2025 - Concernant le remplacement de l'armoire électrique du télésiège des Motalles, pour un montant de CHF 395'000.-

Préavis 10-2025 – Concernant le nombre de membres de l'exécutif – Réponse à la motion de M. Yvan Kohli du 25 février 2025

Préavis 11-2025 – Concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable de Haute-Veveyse et pose d'une conduite de distribution et de défense incendie à la route de Châtel-St-Denis -RC 734, entre le réservoir du Mont-Blanc (G) et l'intersection avec le chemin du Pré-de-la-Chèvre (H), étape 2025, pour un montant total de CHF 2'146'000.-

Préavis 15-2025 - concernant le rapport de gestion et comptes 2024 de la Commune de Blonay -Saint-Légier

Préavis 16-2025 - concernant la réfection de la chaussée, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que la réalisation d'un trottoir franchissable à la route de la Chaniaz, pour un montant de CHF 2'119'000.-

Préavis 17-2025 - concernant la rénovation du terrain de sport synthétique « C » de Praz-Dagoud, le remplacement de l'éclairage et la modification des aménagements extérieurs, pour un montant total de CHF 645'000.-

9. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

9.1 Interpellation de M. Charles Morard, ELU, et Mme Catherine Herrero, PS & Allié.e.s, intitulée « Les parcelles agricoles situées dans le secteur de Mottex »

Conseil communal du 29 avril 2025

Interpellation concernant des parcelles agricoles situées dans le secteur de Mottex

Charles Morard, Catherine Herrero ainsi que des conseillères et conseillers
de divers groupes politiques

Contexte

Comme l'ont rapporté plusieurs médias, notamment à travers une enquête fouillée du journal *Blick*, la cheffe du Département des finances Valérie Dittli a, en 2023, remis en question une vente de parcelles agricoles dans le canton de Vaud. Cette intervention a mis en lumière des tensions au sein du Conseil d'État et suscité de vives interrogations sur l'accès de promoteurs immobiliers à des terrains pourtant protégés par la loi.

L'affaire s'inscrit dans un contexte plus large de critiques croissantes à l'égard de l'opacité entourant la **commission foncière rurale**, chargée de garantir que les terres agricoles demeurent dans des mains paysannes et qu'elles ne soient pas l'objet de spéculation — sauf exceptions légales. Le fait que le secrétariat de cette commission soit géré par l'association **Prométerre** alimente également les débats.

Plus précisément, la vente a concerné **trois parcelles agricoles situées à Blonay-Saint-Légier**, dans le secteur de **Mottex**, qui ont été cédées à la société **Orlati Real Estate** pour un montant de 14 millions de francs par une fondation publique en liquidation. L'absence d'appel d'offres public et un manque manifeste de transparence dans cette opération ont conduit Valérie Dittli à signer un **recours**, motivé par la volonté de défendre le patrimoine agricole cantonal. Ce recours, cependant, a suscité des tensions, notamment en raison de projets déjà annoncés sur ces terrains, tels qu'un foyer pour requérants d'asile (EVAM) ou un centre de vie infantine temporaire.



L'élément préoccupant ne réside pas tant dans la vente elle-même — désormais actée — que dans **les perspectives d'évolution de l'affectation de ces terrains**. En effet, alors que la commune de Blonay-Saint-Légier est en train de réviser son **plan d'affectation communal (PACom)**, le risque existe que ces parcelles agricoles soient reclassées, ce qui irait dans le sens des intérêts du groupe Orllati. Ce scénario est d'autant plus inquiétant que certaines de ces surfaces sont classées comme **surfaces d'assolement**, donc légalement inconstructibles.

Des pratiques douteuses ont également été relevées. Toujours selon les informations médiatiques, plusieurs agriculteurs locaux avaient initialement manifesté leur intérêt pour ces parcelles, avant de retirer brusquement leurs offres. Ces retraits sont suspectés d'avoir été provoqués par des interventions directes ou indirectes du promoteur, sous forme de promesses, de pressions ou de compensations alternatives (comme la mise à disposition temporaire d'autres terrains). La commission foncière ne semble pas avoir approfondi ces éléments.

Alors qu'Orllati a refusé de s'exprimer publiquement sur cette affaire, et que la cheffe du Département n'a pas donné de suite aux sollicitations médiatiques, des préoccupations légitimes demeurent quant à **la protection des terres agricoles et à la transparence des processus fonciers**. Dans ce contexte, soucieux de défendre l'intérêt public, plusieurs conseillères et conseillers communaux souhaitent poser à la Municipalité les questions suivantes :

Questions adressées à la Municipalité :

- La Municipalité a-t-elle eu connaissance que des parcelles agricoles, situées dans le secteur de **Mottex à Blonay-Saint-Légier**, allaient être vendues à **un promoteur immobilier privé** (le groupe Orllati) ? Et si oui, quand en a-t-elle été informée ?
- Quelle **influence** cette vente peut-elle exercer sur la **planification et le zonage du futur PACom** ?
- La Municipalité est-elle disposée à **prendre un engagement clair et public** en faveur du **maintien du caractère agricole** de ces parcelles dans le cadre du PACom ?
- Quels seraient les **risques juridiques, politiques ou d'image** pour la commune si celle-ci venait à faciliter un changement d'affectation de ces terrains ? La Municipalité est-elle consciente que cela pourrait être interprété comme une **forme de soutien — même involontaire — à une stratégie spéculative** ?
- Quelle est la **cohérence** entre la volonté affichée d'implanter des infrastructures comme un centre de vie enfantine ou un foyer d'accueil pour migrants de l'EVAM sur ces terrains et les **besoins réels de la commune** ? Ces projets répondent-ils à une **utilité publique avérée**, ou pourraient-ils servir de **prétexte à une densification progressive** ?
- Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour garantir la **transparence, l'indépendance et l'absence de conflit d'intérêts** dans la conduite du PACom, en particulier sur ce secteur stratégique ?
- Par quels moyens la Municipalité prévoit-elle d'**informer et rassurer les habitantes et habitants** sur ce dossier et les **inquiétudes relayées dans la presse** ?



Demandes des interpellants :

Les soussignées et soussignés demandent à la Municipalité de :

- Fournir au Conseil communal un **rapport détaillé** sur l'avancement et les principes guidant l'élaboration du **PACom**, en particulier pour les parcelles concernées de Mottex ;
- Clarifier **les relations passées et actuelles** entre la Municipalité et le groupe Orllati dans ce contexte ;
- **Suspendre toute décision d'affectation ou d'orientation stratégique** sur ces parcelles tant qu'une **évaluation indépendante** n'aura pas éclairci les conditions de la vente et les implications légales ;
- **Rendre publiques toutes les démarches, échanges ou intentions** concernant ce secteur, qu'il s'agisse de négociations, projets ou planifications internes ;
- Mettre en place une **commission ad hoc**, représentative et indépendante, chargée d'**accompagner la révision du PACom** sur les volets fonciers sensibles ;
- Prévoir une **consultation populaire renforcée** sur les grandes orientations du PACom, en particulier en ce qui concerne les **zones agricoles à fort enjeu** comme celle de Mottex.

Les interpellants remercient d'avance la Municipalité pour ses réponses écrites.

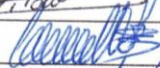
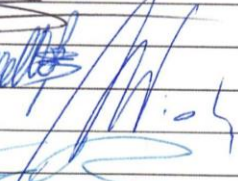
Charles Morard

Catherine Herrero

Conseil communal du 29 avril 2025

Nom et Prénom	Signature
FILIPPOZZI YVES	
SALANON Alain	
SINGARELLA GIUSEPPE	
Charles Christian	
Krebs Tanguy	
SCHWAB Claude	
KOOL Barbara	
Roulet Carole	
NICOLET Claude	
Gulacott Marisa	
Maurer Tommasino	
Engold Rolf	
BASS Judith	
Alpini Rolf	
Geckeler Perle	
Louin Gilbert	
PIERROT François	



Nom et Prénom	Signature
Berlat Fabrice	
VOLPER Laurent	
Wicky Michel	
Bejramovic Gjakij	
de Joffray Kasellah	

M. Alain Bovay, Syndic

Confirme qu'il y sera répondu par écrit.

9.2 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Droit au but »

Conseil communal de Blonay – St-Légier, séance du mardi 29 avril 2025

Interpellation au sens de l'article 66 du Règlement du Conseil communal

Droit au but

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues,

Cette interpellation pose des questions concernant un dossier traitant des *Activités sportives et de loisirs* de notre commune, annexé à cette interpellation.

En septembre 2024, un groupe bénévole, nommé *Réflexion-Avenir* et composé de MM. Guy Marti, Jean-Daniel Karlen, Alex Clerc, Paul Renaud, Pierre Volet, Daniel Berner et Eric Rochat a produit un document intitulé *Activités sportives et de loisirs*. Ce dernier aurait été envoyé à plusieurs municipalités de la Riviera. Il propose de réaliser une zone sportive et de loisirs au nord de Praz-Dagoud, de l'autre côté de l'autoroute A12, à Pangires. L'idée est, dans un premier temps, de négocier et d'acquérir un terrain d'environ 7 hectares situé en zone agricole. Ensuite, il s'agirait de convaincre la Confédération, à titre exceptionnel, de transformer ce terrain agricole considéré comme surface d'assolement (sda) en zone d'utilité sportive et de loisirs, puis d'établir un projet de zonage et de l'équiper en conséquence.



Le bétonnage d'une zone agricole est non seulement en contradiction avec le droit fédéral mais aussi avec le plan directeur cantonal (PDCn-F1) et le plan climat du canton.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes :

- ⊗ La Municipalité a-t-elle reçu ce document et si oui, quand ?
- ⊗ Quelle influence ce document peut-il avoir sur la planification et le zonage du futur PACom ?
- ⊗ La Municipalité est-elle disposée à prendre un engagement clair et public en faveur du maintien du caractère agricole de ce terrain dans le cadre du PACom ?
- ⊗ La Municipalité a-t-elle des propositions concrètes dans le domaine sportif, en accord avec l'aménagement du territoire et le droit supérieur ?

Je vous remercie de votre attention et d'une réponse écrite.

Clies, le 29 avril 2025

Alain
Alain Salanon, pour le groupe Les Vert·e·s

Interpellation du 29 avril 2025 · **Droit au but**

page 1/2

Signature de conseillères et conseillers qui appuient l'interpellation (au moins 5)

Nom	Prénom	Signature
FILIPPOZZI	YVES	
HERRERO	CATHERINE	
Morard	Charles	
SINGARELLA	GIUSEPPE	
Gullo	Mansa	
SCHWAB	ALAN	
Ingold	Rolf	
BASS	JUDITH	
Olgiati Pelet	KIRIA	



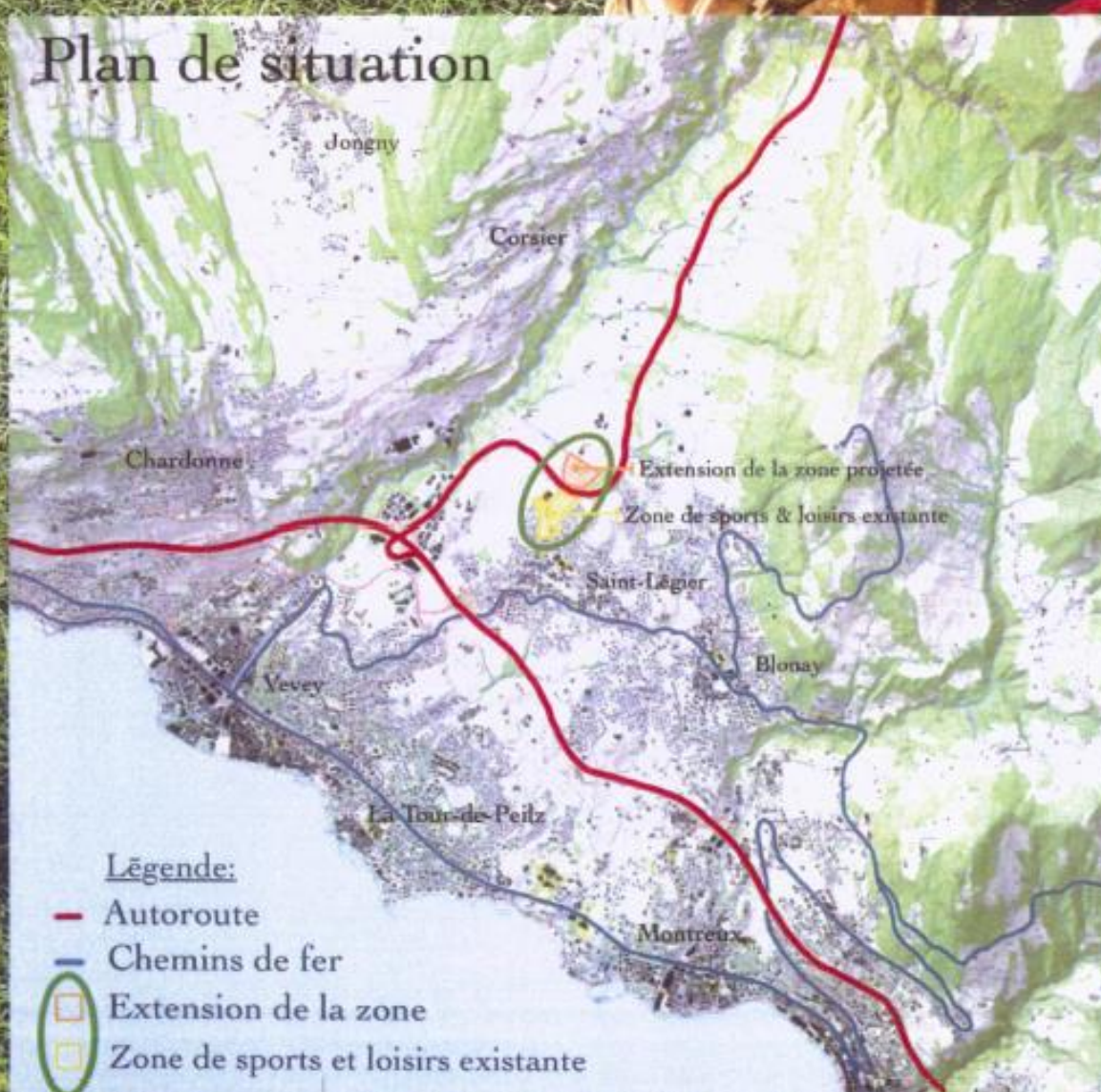
Réservez des espaces importants et bien situés !

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

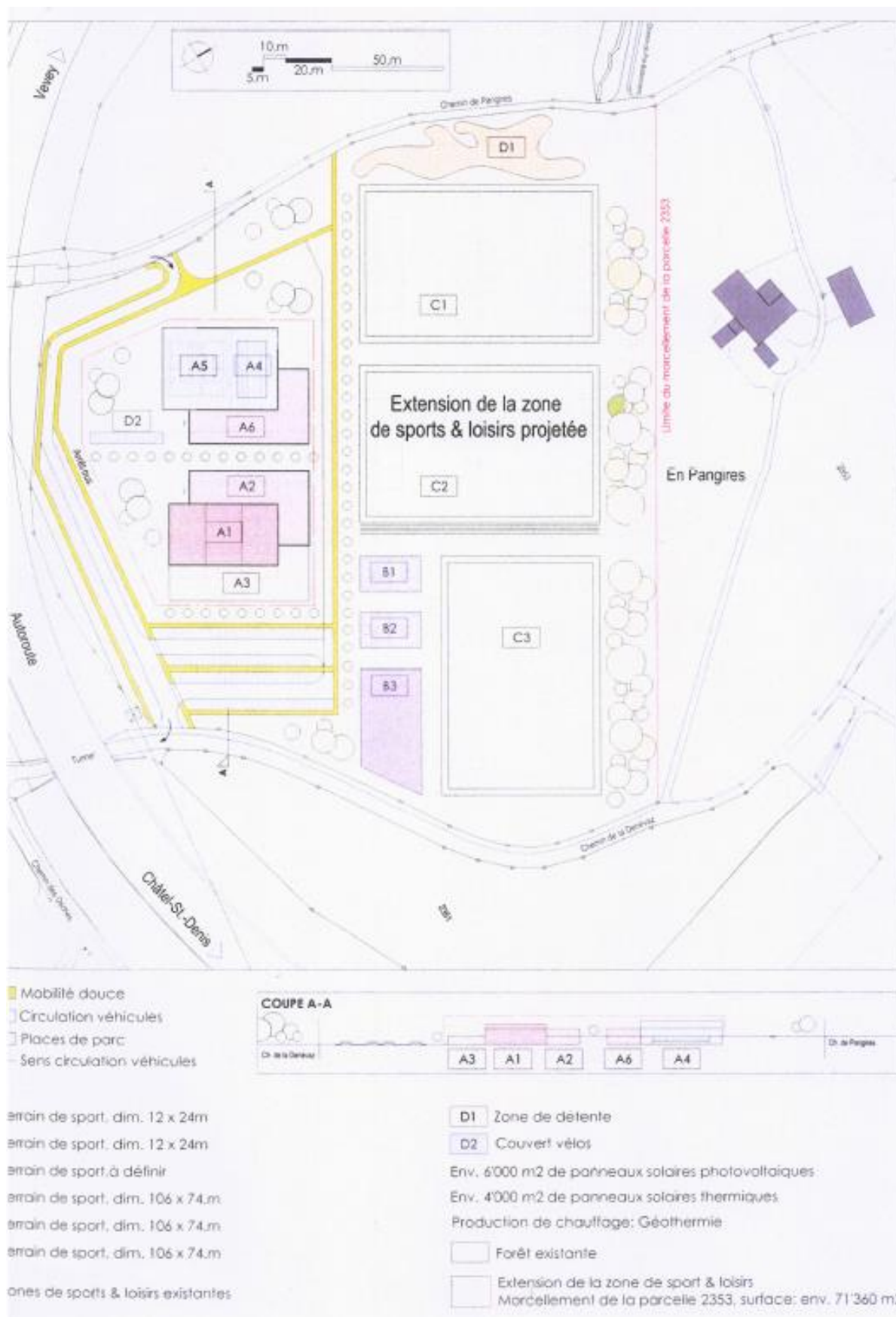
Groupe « Réflexion - Avenir »
p.s. 2+ Architecte sàrl, ch. de Pélaz-Beau 14 - 1806 St-Légier

Aux Municipalités
du district

Plan de situation









Groupe « Réflexion - Avenir » Activités sportives et de loisirs

- Les autorités communales de la Riviera sont dans une situation inextricable : augmentation de la population, encouragement à la pratique des sports, féminisation croissante de ceux-ci mais absence de nouvelles zones sportives dédiées.

Avantages de cet avant-projet

- Surface importante permettant un développement à long terme répondant aux besoins régionaux et à l'évolution de la population et de ses demandes
- Construction hors des zones industrielles et des zones villas
- Accès existants (à améliorer)
- Équipements et services à proximité
- Prolongation de la zone d'installations sportives existante de Praz Dagoud
- Possibilité de construction par étapes en fonction des besoins et des moyens financiers sur une durée de 5 à 20 ans
- Dernière surface importante du district offrant de grandes possibilités (à zoner)

Programme

- Convaincre l'État de Vaud, la commune de Blonay – Saint-Légier et les communes de la Riviera que ce site répond à leurs besoins et à leurs perspectives de développement
- Convaincre la Confédération d'autoriser à titre exceptionnel l'agrandissement de la zone d'utilité sportive de Pra Dagoud, seul espace restant et adéquat sur la Riviera
- Créer une structure pour le financement et la gestion de cet avant-projet
- Négocier et acquérir cette parcelle d'environ 70000m²
- Établir un projet de zonage et l'équipement adapté à la demande
- Admettre l'urgence à réserver cette surface à un prix abordable pour y projeter les installations correspondantes aux besoins actuels du district.

Analyse préliminaire

- Le groupe bénévole est composé de personnes engagées et expérimentées dans ce domaine, qu'elles soient responsables de sociétés sportives, enseignants, anciens politiciens ou artisans
- Guy Marti, Jean-Daniel Karlen, Alex Clerc, Paul Renaud, Pierre Volet, Daniel Berner, Eric Rochat

*Un avenir cela se façonne, un avenir cela se veut.
Réservez des zones pour le sport.*



M. Alain Bovay, Syndic annonce que la Municipalité y répondra et que cela apportera un éclairage au Conseil communal.



9.3 Interpellation de M. Michel Wicky, ELU, intitulée « Equité de traitement des demandes d'autorisation de construire à Blonay – Saint-Légier dans le contexte actuel »

Préambule

« En préambule à la lecture de l'interpellation, j'aimerais brièvement préciser dans quel esprit, ou intention, elle est émise et déposée.

Elle résulte d'un constat d'incertitude à venir sur une période assez longue, trop longue à notre goût pour laisser la situation telle qu'elle sans intervenir, avec potentiellement une iniquité de traitement potentielle pour les citoyens de notre commune selon qu'ils formuleront une demande d'autorisation de construire dans une zone ou une autre, je renonce à les nommer puisqu'elles n'existent pas encore formellement. L'interpellation représente aussi une forme de reconnaissance de la compétence présente actuellement à la Municipalité au service du bien commun. Elle la rappelle cependant et d'autant plus à ses responsabilités compte tenu des échéances électorales qui se rapprochent à grand pas. Il ne serait pas élégant de sa part de laisser cette situation incertaine en l'état aux élus suivants, quels qu'ils soient, et surtout aussi au détriment des citoyens de notre commune. Ceci étant précisé, j'en viens maintenant à l'interpellation proprement dite ».

Interpellation

Équité de traitement des demandes d'autorisation de construire à Blonay – Saint-Légier dans le contexte actuel

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

La planification territoriale constitue un outil fondamental pour assurer un développement harmonieux, cohérent et aussi équitable de notre commune.

Dans cet esprit, l'information doit être accessible au plus grand nombre, organisée de manière compréhensible et facilement exploitable pour représenter un levier efficace parce qu'équitable, bâti sur la confiance et la transparence.

Or, force est de constater qu'à Blonay – Saint-Légier, nous ne disposons plus d'une planification territoriale à jour, tant nos plans et règlements sont devenus obsolètes. Ils sont actuellement en cours de révision, comme l'a exposé la Municipalité dans sa communication 10-2025 du 24 février 2025. Selon le calendrier annoncé, un cadre actualisé, stable et durable ne pourra raisonnablement entrer en vigueur avant 2027, dans le meilleur des cas.

Le contexte actuel — et malheureusement pour plusieurs années encore — se caractérise ainsi par :

- un cadre réglementaire obsolète,
- l'absence de vision prospective faute de Plan directeur communal (PDCoM) mis à jour,
- des révisions menées au rythme lent et sectoriel des plans partiels d'affectation (PPA).



Cette situation soulève des interrogations légitimes sur l'équité de traitement des demandes d'autorisations de construire, notamment entre promoteurs de grands projets et petits propriétaires, ces derniers souvent citoyens de notre commune, aux projets plus modestes.

Le récent référendum sur le projet du Praz-Grisoud a révélé la sensibilité accrue de nos concitoyens à ces enjeux. Au-delà des aspects paysagers et écologiques, l'opposition semble avoir été nourrie par un sentiment de morcellement des décisions, perçues comme déconnectées d'une vision globale cohérente, et par crainte d'arrangements ponctuels. Ce sentiment a été renforcé par les faits récemment rapportés dans la presse, concernant la cession controversée de deux parcelles agricoles à Mottex.

Dans ce contexte, la confiance ne peut naître que d'une transparence totale sur les décisions prises en matière d'autorisations de construire.

En l'absence d'un Plan directeur communal actualisé, avec des PPA et règlements devenus partiellement caducs, les marges d'interprétation s'élargissent dangereusement, accroissant les risques de disparités.

Appliquer de manière stricte des règlements obsolètes serait contraire au bon sens et pénaliserait tant les dynamiques locales que les orientations supérieures d'aménagement du territoire.

Si les projets de grande envergure bénéficient de la possibilité d'un PPA négocié, qu'en est-il des projets de moindre importance ? Comment garantir un traitement équitable dans ce climat d'insécurité juridique et d'ambiguïté réglementaire ?

Il en va de l'égalité de traitement entre les citoyens, mais également du climat de confiance indispensable entre l'administration et la population.

Dans ce cadre, je me permets d'interpeller la Municipalité sur les points suivants :

- Quels principes directeurs et mécanismes sont actuellement appliqués pour assurer un traitement équitable et homogène des demandes d'autorisation de construire, indépendamment de l'ampleur des projets ?
- Comment la Municipalité compense-t-elle l'absence d'un PDCom/PPA à jour, en particulier dans les secteurs régis par des plans anciens ou incomplets ?
- Existe-t-il des critères internes ou directives spécifiques formellement établis pour encadrer l'analyse des dossiers dans ce contexte d'incertitude réglementaire ?
- Quelles garanties la Municipalité offre-t-elle aux citoyens en matière de transparence, de cohérence et de traçabilité dans l'instruction des demandes et la délivrance des permis de construire, au-delà du respect formel des règlements actuels ?

Il en va de la confiance des habitants envers leurs institutions et de la capacité de notre commune à accompagner son développement de manière durable, inclusive et juridiquement sécurisée.

En vous remerciant par avance pour vos réponses écrites, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, l'expression de ma considération distinguée.

Blonay, 29 avril 2025

Michel Wicky, Conseiller Communal, Parti Vert'libéral Blonay-Saint-Légier

Signataires :



M. Alain Bovay, Syndic

Informe que la Municipalité y répondra par écrit.

9.4 Interpellation de M. Charles Morard, ELU, intitulée « La commission des pétitions »

Interpellation concernant la commission des pétitions

Charles Morard et groupe ELU

Le lien de confiance entre la population et ses autorités repose en grande partie sur la manière dont les citoyens sont écoutés et respectés lorsqu'ils exercent leurs droits démocratiques, notamment à travers une pétition. Toute maladresse exercée sur des pétitionnaires fragilise ce lien essentiel. Il est fondamental que chaque citoyen puisse s'exprimer sans crainte de pression, afin de préserver la confiance indispensable au bon fonctionnement de nos institutions et au respect de nos principes démocratiques.

Faisant suite à un article paru dans le *Journal Riviera-Chablais* du 9 au 15 avril 2025, relatant des irrégularités lors d'une séance de la commission des pétitions, nous souhaitons obtenir des éclaircissements.

Je demande à la Municipalité :

- Peut-elle confirmer que la procédure habituelle a été respectée lors de cette séance ?
- Si ce n'est pas le cas, quels manquements ont été constatés et quelles mesures compte-t-elle prendre pour éviter que cela ne se reproduise ?
- Est-il exact qu'un collaborateur communal a contacté une pétitionnaire après que celle-ci a signalé la perte puis la redécouverte d'une liste de signatures, et si oui, pour quel motif ?

Les interpellants remercient d'avance la Municipalité pour sa réponse écrite.

Charles Morard

du Mr
Alain Soliman



M. Alain Bovay, Syndic

Répond que la question reste ouverte, qu'il s'agit d'une commission du Conseil communal et qu'il y a donc le partage des pouvoirs.

M. Bertrand Cherix, PLR

« Je ne comprends pas bien pourquoi l'interpellation est envoyée à la municipalité. Sauf erreur, elle devrait être envoyée au bureau du Conseil communal. La commission des pétitions a été élue par le Conseil. Elle ne devrait répondre qu'au Bureau, voire à la COGEST. Vous êtes membre du Bureau M. Morard ? Quant à dire que les représentantes des pétitionnaires auraient été dans un tribunal, je peux dire que tout le monde a pu s'exprimer selon la bienséance. Les pétitionnaires tenaient à leurs arguments et la municipalité au sens des lois en vigueur (ps, M. Montesquieu). La Commission écoutait les uns et les autres et posait des questions pour la compréhension.

Les règlements demandent à entendre les pétitionnaires et la municipalité, mais rien ne précise que nous pouvons les entendre l'un après l'autre. Il n'y a eu qu'une seule séance afin de ne pas déranger les gens plusieurs fois. La séance a été organisée par le secrétariat du Conseil et de l'administration communale après consultation des membres de ladite Commission ».

M. Charles Morard, ELU

« Je vous remercie pour ces précisions. Bien que je les avais déjà, j'ai décidé de faire une interpellation en faisant une demande à la municipalité. Comme on me l'a rapporté, c'est bien la municipalité qui a énormément mené cette commission des pétitions, et cela ne répond toujours pas à mon point 3 sur le collaborateur communal qui a contacté une pétitionnaire. C'est pour ça que je j'ai lancé une interpellation et que je demande une réponse écrite ».

M. Claude Schwab, Ps & Allié.e.s

A fait partie, pour une législature, de la commission des pétitions du grand Conseil et aimerait dire comment ça se passait : les pétitionnaires étaient d'abord entendus seuls par la Commission, ensuite la Commission entendait le Conseil d'État et l'administration pour avoir l'autre son de cloche et ensuite délibérait. Ceci évitait d'avoir effectivement d'avoir ce sentiment de la masse devant 2 personnes qui n'avaient pas l'habitude d'être auditionnées de cette manière.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte,

M. Gilbert Jaunin, UC

Intervient suite à la séance du 10 avril dernier de l'ASR : *« le Conseil intercommunal a accepté le préavis 8-2024 lors de cette séance, pour une demande de crédit d'investissement de maximum CHF 1'100'000.- pour la création d'une infrastructure informatique.*

En effet, l'infrastructure informatique de l'ASR est actuellement hébergée et gérée en grande partie par le centre informatique de la commune de Montreux. Cette dernière souhaitant recentrer et réorganiser ses activités dans le domaine informatique, a résilié la convention portant sur la mise à disposition d'infrastructures et la fourniture de prestations informatiques qui la lie à l'ASR. Lors de cette même séance, nous avons eu une présentation sur le dispositif régional et maison de la sécurité publique.

Plusieurs sites sont à l'étude concernant l'emplacement de la future maison de la sécurité :

- 1/ La Saussaz à Montreux. L'emplacement serait idéal. Malheureusement, à la suite du vote négatif des citoyens montreuviens sur l'implantation du quartier aux Vergers, à peine 200 m. à côté du projet, il est à redouter un nouveau référendum.*
- 2/ Aux Foges à Chailly : les contraintes de l'OFROU à cause de la proximité de l'autoroute pourraient également remettre en question cet emplacement.*



3/ Le Pré au Blanc à St-Légier serait également idéal au vu des avantages suivants :

- adéquation du dispositif régional avec la vision de l'agglomération Rivelac
- maintien à Montreux de la caserne de la Corsaz et d'un poste de police configuré pour la vie événementielle et touristique
- idem à Vevey avec une caserne et un poste de police
- préservations du PR de Chailly pour les grandes manifestations, également pour une future évolution de la politique de mobilité montreuusienne
- pour les synergies avec la défense d'incendie en journée avec les sapeurs-pompiers d'entreprise du groupe Merck (convention déjà validé). Puis avec les entreprises qui s'établiront progressivement dans le secteur de la Veyre
- pour l'instant, le seul inconvénient est qu'il s'agit d'une parcelle privée (négociation en cours) ; Possibilité d'un DDP, voire d'un achat selon des modalités à convenir.

Lors de cette séance également, le CODIR a déposé le préavis 1-2025 concernant les comptes 2024. Pour la commune de Blonay – St-Légier, il ressort des comptes une charge de CHF 3'997'937.- alors que le budget prévoyait CHF 4'413'181.-, soit une charge inférieure de CHF 415'243.-. Cela représente une charge par habitant de CHF 323.98.

A savoir que la nouvelle répartition des charges est prise en compte depuis le 1er janvier de cette année seulement et que selon les projections effectuées lors du vote sur cette nouvelle répartition, nous devrions avoir une baisse supplémentaire d'environ CHF 450'000.-. Le préavis 2-2025 relatif au rapport de gestion 2024 a également été déposé. Il est en ligne sur le site de l'ASR et je vous conseille d'aller y jeter un œil ».

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

12. Propositions individuelles et divers

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

Réplique au pt 5. - Communications de la municipalité du PV provisoire de la séance provisoire de la séance du 25 mars du Conseil Communal Mr. Thierry George, Municipal – p. 843 :

« M. George revient sur mon intervention du 25 février relative à la réponse de la municipalité à l'interpellation Salanon sur les plans directeurs communaux des anciennes communes de Blonay et de St-Légier – la Chiésaz.

Tout d'abord, il convient d'insister sur le fait que M. George intervient au point de l'ordre du jour consacré aux communications de la Municipalité. Cela signifie qu'il s'exprime au nom de l'exécutif, et qu'ainsi ce dernier a approuvé les propos qu'il tient.

Parlant de mon intervention, il a déclaré : « il y a donc une confusion dans les propos tenus ».

Cette accusation est grave. Elle l'est d'autant plus qu'elle est infondée. Dans les faits, mes propos se sont résumés à citer la version 2002 de LATC, selon laquelle « les communes de plus de 1000 habitants doivent établir un plan directeur ». Ni plus, ni moins. Pour prouver ma bonne foi, j'ai le texte avec moi, et j'invite celles et ceux qui accordent encore du crédit aux propos de la municipalité à venir vérifier sur pièce.

Pour ma part, je conclurai avec Confucius en déclarant que « l'invective ne déshonore que son auteur ».

M. Tanguy Krebs, ELU

A appris cette semaine que les fêtes au village à St-Légier n'auraient pas lieu cette année dû en fait à un manque de membres au sein du comité pour organiser ces fêtes. Il souhaite savoir si la Municipalité a l'intention d'entreprendre des démarches pour essayer d'aider cette société afin d'avoir les fêtes au village, une année à St-Légier et l'autre année à Blonay.

Mme Laura Ferilli, Municipale

Répond qu'il s'agit d'une société locale, que la municipalité a soutenue et que la politique par rapport au soutien ne change pas mais il se trouve qu'elle ne peut pas l'obliger à organiser quelque chose.



M. Tanguy Krebs, ELU

Reformule et précise qu'il fait référence à un encadrement pour que les Fêtes aient encore lieu dans 2 ans, notamment chercher d'autres sociétés qui seraient intéressées à les organiser.

Mme Laura Ferilli, Municipale

Répond que la municipalité a essayé d'encourager, à travers la société de développement de St-Légier, d'organiser quelque chose à la fin de l'été. Les informations y relatives seront communiquées une fois que les choses seront consolidées. Il s'agit d'une animation avec la participation des sociétés locales qui le désirent.

Pour 2027, le comité a déjà lancé un appel pour rechercher des personnes qui seraient d'accord de s'engager pour l'organisation.

Mme Carole Roulet, UC

Postulat de Mme Carole Roulet, GDI, intitulé « Pour du matériel de sport en libre-service et gratuitement » du 28.09.2021 : Elle vient de découvrir une box up sur la place et remercie donc la municipalité et toutes les personnes qui ont agi pour que cela se réalise.

Les tours du Chablais : elle se dit très contente de constater que la commune fait partie des organisateurs. Elle soulève juste le fait qu'il y a de nombreux cailloux au début du parcours Vita et se dit contente d'avoir appris que des copeaux y seront déposés. Elle demande que cela soit fait avant la manifestation afin que ce soit sécurisé.

Crottes de chien sur la piste Vita : elle invite à mettre un panneau encore plus visible car cette situation est vraiment frustrante.

Elle remercie pour tous les efforts fait pour le sport de la commune.

Mme Jacqueline Wassenberg, UC

Invitation pour la démarche participative : elle informe que le QR code pour y répondre n'a pas fonctionné pour plusieurs personnes. Ensuite, après avoir été sur le site internet, il s'avère que pour la 2e question (à pied, en vélo, en voiture, en transport public), malheureusement un seul choix est possible. Pour d'autres questions, le message d'erreur « texte invalide » s'affichait. Elle regrette cela et invite à effectuer une adaptation technique.

M. Frédéric Schneider, PLR

Traversée du village : les travaux sont presque terminés, les enrobés ont été posés et des arbres ont été plantés. Il informe gérer le même type de projet sur les communes de l'autre côté de la Veveyse et lors d'un contact avec les services cantonaux pour les demandes de subventions, il a été surpris d'apprendre que la commune de Blonay – St-Légier ne demandait pas de subventions pour les aménagements en faveur de la nature dans l'espace bâti.

M. Alain Bovay, Syndic

QR code : le nécessaire sera fait dès le lendemain pour régler ce souci.

Patrimoine arboré : l'information sera transmise au service de l'urbanisme et travaux pour pouvoir répondre à cette remarque.

Mme Cécile Vouilloz, UC

Reçoit avec plaisir les documents tout ménage de la commune, qui sont chez elle, distribués parmi un énorme fascicule publicitaire. Elle se demande si tous les habitants les reçoivent de manière semblable et s'ils se donnent la peine, comme elle, de trier les publicités pour y trouver les publications de la commune.

M. Alain Bovay, Syndic

Informe que la Municipalité prend la question au sérieux et se renseignera.



Mme Laura Ferilli, Municipale

Informe que la commune n'utilise pas de distributeur publicitaire pour ce genre de communication mais passe par le canal distribution officiel, soit la Poste. Normalement tous les habitants devraient recevoir les informations.

Mme Carole Roulet, UC

Souligne que ces communications sont mises au milieu de toutes les publicités. Elle est d'avis que le COMM'uneINFo est plus lu par la population. A titre d'exemple, elle mentionne que plusieurs personnes lui ont dit n'avoir pas reçu l'information concernant « La Suisse bouge ».

Mme Laura Ferilli, Municipale

Répond que c'est la raison pour laquelle la commune a opté pour un format spécial, plus grand que les flyers habituels, afin d'attirer l'attention. Des affiches ont également été posées à plusieurs points stratégiques avec un accès par QR code.

Mme Marion Brunschwig, PLR

Giratoire à St-Légier : elle aimerait savoir s'il sera arboré ou décoré ?

Tenue des chiens au lais entre avril et juillet : y aura-t-il une information à ce sujet ?

Déchetterie : elle y voit régulièrement des voitures à plaques françaises et elle se demande comment cela est possible.

M. Jean- Marc Nicolet, Municipal

Giratoire à St-Légier : ce dossier est traité par son collègue M. Thierry George, Municipal, mais il informe cependant que le centre du giratoire ne sera plus planté ou décoré car il a été nécessaire de le mettre aux normes officielles de la loi sur la circulation routière. La partie centrale du giratoire doit maintenant être franchissable par des véhicules spécialement longs, dont les bus. Côté sécuritaire, c'était aussi un gros souci d'envoyer des jardiniers au milieu du giratoire pour l'entretien.

Déchetterie : il a récemment interpellé un conducteur à plaque fribourgeoise près d'un éco point. Sur demande, ce dernier lui a présenté une carte d'accès de St-Légier que lui avait prêtée son fils, qui n'a pas de voiture. Ce sera donc probablement semblable pour une voiture immatriculée en France. Il ajoute que la commune n'a pas le pouvoir de leur refuser l'accès et assure que personne n'y entre sans carte.

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

Partage brièvement un communiqué de presse de la ville de Sion, très récent, en précisant que sa majorité politique est bourgeoise à 7 membres du parti bourgeois contre 2 roses verts : *« La ville de Sion élargit sa zone 30 km/h au centre-ville. Cette mesure d'abaissement de la vitesse vise plusieurs objectifs parmi ceux-ci l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes, une diminution du bruit et un renforcement de l'activité du centre-ville. Elle permet également de réduire le trafic de transit par le centre, tout en en fluidifiant l'accessibilité au cœur de la ville, ses commerces et ses services. Enfin, la généralisation du 30 km/h au centre-ville est un geste fort en faveur de la qualité de vie. Les enfants et les personnes âgées ou à mobilité réduite seront davantage en sécurité. La population va pouvoir déambuler plus tranquillement en ville, ce qui renforce l'attractivité et l'accessibilité du commerce et des services. »*

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 21h38

La présidente

La secrétaire

Marie-Galante Forestier

Ariane Wunderli